

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINSOBRES**

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU 5 JUILLET 2016**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 juin 2016, s'est réuni sous la présidence de Madame MONIER Marie-Pierre, Maire, le 5 juillet 2016, à 20 heures 30.

Présents : M. CREPIN, A.M. CORRAND, A. FULCHIRON, M. VALLOT, C. SOMAGLINO, M. GUERRE, R. MONTAGNIER, L. AUTRAND, D. ROUSSET, G. PIOLLET, S. BOREL, C. TORTEL, J. MOUTON

Absents excusés : F. TESTE

Pouvoir de : F. TESTE à C. SOMAGLINO

A partir de 21h45 J. MOUTON à M. VALLOT

Secrétaire de séance : M. VALLOT

Mme le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 6 juin 2016 doit être approuvé et demande s'il y a des questions ou observations.

Aucune question ou observation n'est formulée.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la séance du 6 juin 2016.

Délibération n° 58-05/07/2016

RAPPORT ANNUEL SDEI-ANNEE 2015 - SERVICE EAU

Mme le Maire explique que, comme chaque année, le rapport annuel de l'eau et de l'assainissement de la SDEI, de 2015, doit faire l'objet d'une présentation et être approuvé par les conseillers.

Ce rapport concerne l'année 2015, pas l'année 2016 où il y aura une augmentation du prix de l'eau du fait de la construction de la Station d'épuration.

Mme le maire donne la parole à Mr PORTIGLIATTI, responsable d'exploitation, groupe SUEZ, qui procède à la présentation générale du service de l'eau (synthèse de l'année 2015) :

- 568 clients, soit une hausse de 1.7%
- 128 968 m³ d'eau produits en 2015,
- 2 réparations de fuites sur branchements et canalisations
- 90 662 m³ d'eau consommés en 2015
- 0,1% de taux d'impayés,
- 1,93 € le m³ avec abonnement, soit une très légère augmentation,
- Rendement : 72.4 %

Mme le Maire donne lecture de la proposition de délibération :

« Conformément aux dispositions de la loi Barnier n° 95.101 du 2 février 1995 et du décret

d'application n° 95.635 du 6 mai 1995, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal **le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services de l'eau**.
Le document établi par la S.D.E.I. (Société de Distributions d'Eau Intercommunales), société fermière de service des eaux de la commune de Vinsobres depuis mai 2003.

Ce document présente :

- L'ensemble des moyens d'intervention en personnel et en matériel mis à disposition par la Société,
- Les principaux chiffres (nombre de clients, volume d'eau potable, longueur du réseau, nombre de réservoir d'eau potable, d'installations de production, de pompage),
- Le prix de l'eau : **1,94 € TTC le m3** pour un ménage consommant 120 m3 annuels.
- La qualité de l'eau est totalement satisfaisante puisque suite aux différentes analyses, la commune de Vinsobres affiche un taux de conformité de 100 % aux normes en vigueur. »

Le Conseil Municipal, ouït l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services de l'eau et charge Mme le Maire de transmettre un exemplaire de ce rapport au représentant de l'Etat et de le mettre à disposition du public.

Délibération n° 59-05/07/2016

RAPPORT ANNUEL SDEI – ANNEE 2015 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Mme le maire donne la parole à Mr PORTIGLIATTI, responsable d'exploitation, groupe SUEZ, qui procède à la présentation générale du service de l'assainissement (synthèse de l'année 2015) :

- 477 clients desservis, soit une hausse de 2.4%
- 42 856 m3 d'eau consommés (soit une hausse de 3 % par rapport à 2014),
- 10 tonnes de boues évacuées en centre de compostage agréé (soit une baisse de 32.1 % par rapport à 2014),
- 1,62 € le m3.

Mme le Maire donne lecture de la proposition de délibération :

« Conformément aux dispositions de la loi Barnier n° 95.101 du 2 février 1995 et du décret d'application n° 95.635 du 6 mai 1995, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal **le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement**.

Le document établi par la S.D.E.I. (Société de Distributions d'Eau Intercommunales), société fermière de service des eaux de la commune de Vinsobres depuis mai 2003.

Ce document présente :

- L'ensemble des moyens d'intervention en personnel et en matériel mis à disposition par la Société,
- Les principaux chiffres (nombre de clients, volume facturé, longueur du réseau, station d'épuration),
- Le prix de l'assainissement : **1,62 € TTC le m3** pour un ménage consommant 120 m3 annuels. »

Le Conseil Municipal, ouït l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement et charge Mme le Maire de transmettre un exemplaire de ce rapport au représentant de l'Etat et de le mettre à disposition du public.

C. SOMAGLINO fait un rapport de l'avancement du chantier de la nouvelle station d'épuration : les essais auront lieu en septembre, le bassin est en eau, les canalisations sont faites, le bâtiment est en cours de construction. Le planning initial est respecté.

Mme le maire remercie Mr PORTIGLIATTI pour sa présentation.
Elle remercie aussi G. PIOLLET qui a géré le dossier ainsi que le comité consultatif eau-assainissement.

Délibération n° 60-05/07/2016

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – PARCELLE AL N° 648

Mme le Maire explique que la délibération était à l'ordre du jour du précédent conseil municipal, mais que celle-ci n'a pu être prise suite à une erreur dans la dénomination des parcelles.

Mme le Maire donne lecture de la proposition de délibération :

« Madame le Maire, soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'Office Notarial ROCHETTE, notaires associés à NYONS (Drôme), concernant le bien désigné ci-après appartenant à Mmes Isabelle CAILLARD domiciliée à VINSOBRES (26100), Christine MARILLIER domiciliée à TOURRETTES (83440) et Eveline NOWOTNY domiciliée à LA ROCHE-POSAY (86270).

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL parcelle n° 648

Superficie totale : 0 a 76 ca

Prix : 7 600 euros.

Acquéreurs : M. Gilles ANDRE domicilié à VINSOBRES 26110, quartier Gironde. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

Délibération n° 61-05/07/2016

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET MODALITES DE CONCERTATION

Rapporteur : M. VALLOT

M.VALLOT rappelle que le conseil municipal a choisi le cabinet KAX pour la révision du Plan Local d'Urbanisme, seul cabinet dont l'offre comporte un avocat.

Suite à la réunion de lancement, il a été décidé que la délibération du 14 décembre 2015 devait être reprise afin d'être plus réglementaire.

Mme le maire ne regrette pas d'avoir choisi ce cabinet car un conseil juridique est important pour la révision du Plan Local d'Urbanisme.

M.VALLOT explique que c'est pour cette raison que le conseil municipal a reçu la convocation en lettre recommandée.

M.VALLOT donne lecture de la proposition de délibération :

« La Commune de Vinsobres est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 8 novembre 2007 qui doit être adapté pour répondre à l'évolution des textes législatifs et réglementaires (loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 – loi « ALUR » du 26 mars 2014).

Ainsi, Madame le Maire expose de nouveau au Conseil municipal qu'il convient de procéder à une révision générale du document par la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme afin de se doter d'un outil de planification des orientations d'aménagement et d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal compatible avec les nouvelles dispositions législatives.

Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune en prenant compte de l'habitat, les milieux naturels et agricoles présents sur le territoire.

Mme le Maire rappelle qu'en application des articles L.153-8 et L.103-2 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de décider de la révision du PLU et de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Mme le Maire rappelle qu'en application de ces dispositions, par une précédente séance en date du 14 décembre 2015, le Conseil municipal dûment réuni a décidé de prescrire la révision du PLU. À cette occasion, le Conseil municipal a débattu des objectifs poursuivis, précisés alors en ce sens :

1. Aménager le secteur de la Bane en organisant des espaces publics villageois (jeux d'enfants, théâtre de verdure, placette...) des espaces résidentiels mixant des formes urbaines et des produits logements différents, des équipements publics de stationnement, »

Mme le Maire souhaite parler du projet du secteur Bane. Elle explique qu'une réunion des riverains de la Bane a eu lieu pour leur parler du projet finalisé. La perception du terrain changé, puisque c'est un terrain constructible qui va être construit.

Mme le Maire rappelle qu'elle avait été contactée par la famille Jaume au début des élections pour parler du terrain. Il a toujours été répondu que le terrain était constructible dans le Plan Local d'urbanisme. Le conseil municipal a consulté des organismes extérieurs à la commune : DDT, ABF, CAUE. Suite à leurs conseils, il a été décidé d'acheter le terrain, et de choisir un bureau d'étude qui élaborerait l'aménagement de cette parcelle. Le conseil municipal à l'unanimité a choisi le bureau OSTRAKA. L'achat du terrain et l'étude financière seront portés par EPORA, société de portage, pendant 4 ans.

OSTRAKA a travaillé en fonction des observations émanant du comité de pilotage élargi. Un besoin de logements accessibles aux jeunes a été ciblé.

Une réunion a eu lieu à chaque étape de l'étude pour montrer son avancement ainsi que deux réunions avec les riverains du terrain.

Mme le Maire explique un peu le projet : le terrain sera découpé en trois zones :

-1^{ère} zone : habitations attachées

-2^{ème} zone : habitat participatif, et écologique

-3^{ème} zone : habitat collectif, commerces, services, diverses activités

Le projet est défini dans ses grandes lignes mais n'est pas encore figé.

M.VALLOT explique que l'urbanisation proposé ressemblera à celle du village ancien. Il y aura 49 logements (9 dans la 1^{ère} zone, 12 dans la 2^{ème} et 28 dans la 3^{ème}).

Mme le Maire précise que tout au sud, il pourra y avoir un bâtiment communal. Elle rappelle que sur le projet global, presque la moitié du terrain deviendra un espace public avec : théâtre de verdure, espaces partagés...

Ce projet va dans le sens de la loi ALUR : préserver les terres agricoles et densifier l'agglomération. Il sera à inclure dans le Plan Local d'Urbanisme sous réserve du respect de la loi.

Mme le maire souligne qu'une réunion du comité de pilotage élargi aura lieu le 06 juillet. Une réunion publique est prévue à la rentrée.

Mme le maire rappelle que les comités consultatifs sont ouverts à tous : habitants et élus peuvent s'y inscrire.

C.SOMAGLINO informe que le projet évoluera en fonction du financement de la commune.

R.MONTAGNIER prend la parole pour rappeler que lors de l'ancienne mandature, ce terrain avait créé beaucoup de problème puisqu'une association avait empêché la réalisation des projets successifs.

M.VALLOT précise qu'il s'agissait de projets privés et que l'association APPEV contestait les décisions d'urbanisme et cette association a gagnée.

Dans le cas présent, M.VALLOT précise qu'il s'agit d'un projet municipal avec étude et concertation.

R.MONTAGNIER se souvient de la forte opposition à laquelle il a dû faire face lors de la modification du Plan Gabarit concernant le tracé de la route qui suit la bane, alors que ce tracé et actuellement repris dans le projet, ce qu'il trouve très bien.

M.VALLOT reprend la lecture de la délibération :

« 2. Organiser un réseau structurant de cheminements doux permettant de mailler de manière sécurisée les différents quartiers d'habitats et les équipements publics,

3. Accueillir une nouvelle population en ciblant prioritairement l'accueil de jeunes couples,

4. Développer l'urbanisation en priorisant la constructibilité des « dents creuses » et les espaces non bâtis dans l'enveloppe urbaine existante,

5. Organiser la qualité d'aménagement et de vie dans les nouveaux quartiers en proposant des orientations d'aménagement et de programmation sur ces nouveaux secteurs,

6. Conforter la zone agricole AP afin de préserver l'appellation « cru ».

De plus, Mme le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé de fixer les modalités de concertation qui suivent :

- Mise à disposition du public, à la Mairie, d'un dossier d'information le projet de PLU. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure

d'élaboration (« porter à connaissance » transmit par le Préfet, élément de diagnostic, études diverses, projet d'aménagement et de développement durable...).

- Organisation de réunions publiques auxquelles sera conviée, par voie de presse ou par affichage d'avis administratif en mairie, l'ensemble de la population,

- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations des habitants, pendant toute la durée d'élaboration du projet et aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie,

- Mise en ligne sur le site internet de la commune des documents d'informations sur le projet de PLU et documents produits par le bureau d'étude,

- Information de la population.

Mme le Maire souligne que la délibération n° 115-14/12/2015 du 14 décembre 2015 est affichée en mairie depuis le 04.02.2016 que depuis cette même date un registre destiné aux observations de toute personne intéressée est à la disposition du public, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Suite à la délibération n° 115-14/12/2015 du 14 décembre 2015 prescrivant la révision générale du PLU, et sans priver d'effet utile la concertation prévue, Mme le Maire soumet à un nouveau débat du Conseil municipal les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, le cas échéant pour y apporter les précisions souhaitées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et L. 103-3 et suivants,

VU le PLU, approuvé par délibération du conseil municipal du 8 novembre 2007 ; délibération du 15 mai 2008 (révision simplifiée) ; délibération du 7 mai 2009 (révision simplifiée) ; délibération du 2 juillet 2009, du 26 novembre 2009 et du 6 mai 2013 (modifications).

VU la délibération n° 115-14/12/2015 du 14 décembre 2015, »

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Après délibéré, le Conseil à l'unanimité

DECIDE,

- De confirmer la prescription de la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal,
- De faire suite au nouveau débat intervenu ce jour au sein du Conseil Municipal et de préciser les objectifs poursuivis comme suit :

1. Aménager le secteur de la Bane en organisant des espaces publics villageois (jeux d'enfants, théâtre de verdure, placette...) des espaces résidentiels mixant des formes urbaines et des produits logements différents, des équipements publics de stationnement,

2. Organiser un réseau structurant de cheminements doux permettant de mailler de manière sécurisée les différents quartiers d'habitats et les équipements publics,

3. Accueillir une nouvelle population en ciblant prioritairement l'accueil de jeunes couples,

4. Développer l'urbanisation en priorisant la constructibilité des « dents creuses » et les espaces non bâtis dans l'enveloppe urbaine existante,

5. Organiser la qualité d'aménagement et de vie dans les nouveaux quartiers en proposant des orientations d'aménagement et de programmation sur ces nouveaux secteurs,

6. Conforter la zone agricole AP afin de préserver l'appellation « cru ».

➤ D'expliciter les modalités de concertation comme suit :

- Mise à disposition du public, à la Mairie, d'un dossier d'information le projet de PLU. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure d'élaboration (« porter à connaissance » transmis par le Préfet, élément de diagnostic, études diverses, synthèse du projet d'aménagement et de développement durable...).

- Organisation de trois réunions publiques à laquelle seront conviées, par voie de presse ou par affichage d'avis administratif en mairie, l'ensemble de la population,

- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations des habitants, pendant toute la durée d'élaboration du projet et aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie,

- Mise en ligne sur le site internet de la commune des documents d'informations sur le projet de PLU et documents produits par le bureau d'étude : articles aux étapes clefs (diagnostic, débat sur le PADD et arrêt du projet) et comptes-rendus des réunions publiques.

- Information de la population par la possibilité de prendre rendez-vous en mairie avec le Maire ou un technicien.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme jusqu'à l'arrêt du projet de PLU à l'issue duquel le Conseil municipal en tirera le bilan par la même délibération.

La présente délibération ne prive pas d'effets utiles les modalités de la concertation prévue par la délibération n° 115-14/12/2015 du 14 décembre 2015.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément à l'article L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au sous-préfet et les services de l'État
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- aux maires des communes limitrophes ;
- à la Communauté de communes du Val d'Eygues en tant qu'EPCI compétent en matière de PLH ;
- au président de la Communauté de communes du Val d'Eygues ;
- aux représentants de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

- aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux ;
- à l'institut national des appellations d'origine ;
- au président de l'EPCI chargé de l'élaboration des SCOT limitrophes lorsque la commune n'est pas couverte par un autre schéma.

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure de révision du PLU.

Conformément à l'article R.113-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est transmise pour information en Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Délibération n° 62-05/07/2016

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Mme le Maire informe qu'il a lieu de prendre des délibérations pour les demandes de subventions du projet de construction du bâtiment ALSH / Abeille Vinsobraise

Mme le Maire donne lecture de la proposition de délibération :

« Mme le Maire rappelle que la commune de Vinsobres organise un service d'accueil périscolaire dans le cadre d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et a mis en place les activités liées aux Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) dans un bâtiment préfabriqué ne répondant plus aux règles et aux normes actuelles.

Celui-ci est implanté à proximité de l'école et cette localisation répond bien aux usages périscolaires.

L'activité d'une association laïque et culturelle « Abeille Vinsobraise » et l'accueil de jeunes enfants cohabitent dans ce même bâtiment.

La commune a fait le choix d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment sur le plan de la Qualité Environnementale des Bâtiments (construction performante et écologique) sur le même site.

La date de démarrage des travaux de cette opération est prévue en début d'année 2017.

Le coût de la construction de la partie strictement réservée à l'ALSH s'élève à la somme de 381 900 € HT soit 458 280 € TTC. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le montage financier du projet,

CHARGE le Maire de formuler la demande d'aide financière auprès de la CAF de la Drôme,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Délibération n° 63-05/07/2016

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Mme le Maire donne lecture de la proposition de délibération :

« Mme le Maire rappelle que la commune de Vinsobres organise un service d'accueil périscolaire dans le cadre d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et a mis en place les activités liées aux Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) dans un bâtiment préfabriqué ne répondant plus aux règles et aux normes actuelles.

Celui-ci est implanté à proximité de l'école et cette localisation répond bien aux usages périscolaires.

L'activité d'une association laïque et culturelle « Abeille Vinsobraise » et l'accueil de jeunes enfants cohabitent dans ce même bâtiment.

La commune a fait le choix d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment sur le plan de la Qualité Environnementale des Bâtiments (construction performante et écologique) sur le même site.

La date de démarrage des travaux de cette opération est prévue en début d'année 2017.

Le coût de la construction du bâtiment s'élève à la somme de 458 000 € HT soit 549 600 € TTC. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le montage financier du projet,

CHARGE le Maire de formuler la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Drôme,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 64-05/07/2016

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME (FILIERE BOIS) POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Mme le Maire donne lecture de la proposition de délibération

« Mme le Maire rappelle que la commune de Vinsobres organise un service d'accueil périscolaire dans le cadre d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et a mis en place les activités liées aux Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) dans un bâtiment préfabriqué ne répondant plus aux règles et aux normes actuelles.

Celui-ci est implanté à proximité de l'école et cette localisation répond bien aux usages périscolaires.

L'activité d'une association laïque et culturelle « Abeille Vinsobraise » et l'accueil de jeunes enfants cohabitent dans ce même bâtiment.

La commune a fait le choix d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment sur le plan de la Qualité Environnementale des Bâtiments (construction performante et écologique) sur le même site.

La date de démarrage des travaux de cette opération est prévue en début d'année 2017.

Le coût de la construction du bâtiment s'élève à la somme de 458 000 € HT soit 549 000 € TTC. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le montage financier du projet,

CHARGE le Maire de formuler la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Drôme (filiale bois),

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

21h45 : J. MOUTON quitte la séance et donne pouvoir à M. VALLOT

Délibération n° 65-05/07/2016

FONDS DE CONCOURS DE LA CCVE

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA CREATION D'UN PLATEAU MULTI-SPORT

Mme le Maire informe les conseillers que la Communauté de Commune du Val d'Eygues qui encaisse la taxe de séjour nous en reverse une partie pour des aménagements touristiques.

Mme le Maire donne lecture de la proposition de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16 V et L.1615-2,

Considérant que la compétence politique touristique communautaire appartient à la Communauté de Communes du Val d'Eygues,

Considérant que la commune de Vinsobres a créé un plateau multi-sports pour un montant de 53 168 € et que cette action s'intègre dans le schéma de développement touristique de la CCVE,

Considérant que le conseil communautaire de la CCVE s'est prononcé favorablement le 30 mai 2016 sur le versement d'un fonds de concours de 11 865 € à la commune de Vinsobres pour contribuer au financement de cet équipement,

Considérant que l'interdiction des financements croisés contenue dans les textes visés ne s'oppose pas à l'instauration de cette modalité de financement lorsqu'il s'agit de financer la réalisation ou l'entretien d'un équipement,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer favorablement sur l'attribution de ce fonds de concours. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'attribution de ce fonds de concours.

Délibération n° 66-05/07/2016

**FONDS DE CONCOURS DE LA CCVE
PARTICIPATION LA LOCATION DE TOILETTES SECHES**

Mme le Maire donne lecture de la proposition de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16 V et L.1615-2,

Considérant que la compétence politique touristique communautaire appartient à la Communauté de Communes du Val d'Eygues,

Considérant que la commune de Vinsobres loue des toilettes sèches pour un montant de 1 476 € et que cette action s'intègre dans le schéma de développement touristique de la CCVE,

Considérant que le conseil communautaire de la CCVE s'est prononcé favorablement le 30 mai 2016 sur le versement d'un fonds de concours de 1 476 € à la commune de Vinsobres pour contribuer à la location de cet équipement,

Considérant que l'interdiction des financements croisés contenue dans les textes visés ne s'oppose pas à l'instauration de cette modalité de financement lorsqu'il s'agit de financer la réalisation ou l'entretien d'un équipement,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer favorablement sur l'attribution de ce fonds de concours. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'attribution de ce fonds de concours.

Délibération n° 67-05/07/2016

**MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL
DES BARONNIES PROVENCALES**

Mme le Maire informe que suite à la création du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales et afin d'intégrer les communes associées, une procédure de modification statutaire a été engagée par délibération du Comité Syndical du 25 mai dernier.

A son terme (fin août 2016), si la majorité des membres s'est prononcée favorablement, la modification sera entérinée par arrêté du Préfet de la Drôme.

Les participations statutaires seront alors calculées comme suit, conformément à l'article 21 des statuts modifiés :

-Les communes « classées » : une cotisation fixée par le comité syndical entre 0.5 €/habitant/an et 1€

- Les communes « associées » : une cotisation fixée par le comité syndical entre 1 €/habitant/an et 1.50€
- Les EPCI : une cotisation fixée par le comité syndical entre 1.50 €/habitant/an et 2€

Mme le Maire donne lecture de la proposition de délibération :

« Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales et notamment l'article 5, relatif aux conditions de modification statutaire,

Le Maire expose :

La commune de VINSOBRES est membre du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

Le Comité Syndical du Parc a délibéré le 25 mai 2016 pour procéder à une modification statutaire permettant :

- *L'intégration des communes situées dans le périmètre de préfiguration du Parc, mais non classées par décret ministériel, afin qu'elles puissent adhérer au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales et bénéficier de l'ingénierie et des actions du syndicat mixte.*
- *La nouvelle répartition des cotisations entre communes et communautés de communes.*

La commune de VINSOBRES doit donc se prononcer pour accepter ou non cette modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

Le Maire donne lecture des nouveaux statuts. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, annexé à la présente délibération.

Délibération n° 68-05/07/2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES COMMUNES DES QUATRE COMMUNAUTÉS DE COMMUNES PREVUE PAR LE SDCI ET MISE EN ŒUVRE PAR ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION ADOPTE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 35 DE LA LOI NOTRE

Mme le Maire rappelle la délibération inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 06.06.2016, qui n'avait pu être prise faute d'éléments suffisants.

Il convient de prendre une délibération afin de valider la mise en place du périmètre des quatre Communautés de Communes

Mme le Maire donne lecture de la proposition de délibération :

« Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Drôme arrêté le 25 mars 2016 (arrêté n°2016-085-0010) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 Mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes du Val d'Eygues, de la communauté de communes du Pays de Buis-les-Baronnies, de la communauté de communes des Hautes Baronnies et de la communauté de communes du Pays de Rémuzat ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Drôme arrêté le 25 mars 2016 prévoit la fusion de la communauté de communes du Val d'Eygues, de la communauté de communes du Pays de Buis-les-Baronnies, de la communauté de communes des Hautes Baronnies et de la communauté de communes du Pays de Rémuzat.

En application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, le Préfet a mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 3 mai 2016, portant projet de périmètre de la fusion de quatre communautés de communes précitées. Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 3 mai 2016. Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale. A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de la Drôme. Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres. L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes du Val d'Eygues, de la communauté de communes du Pays de Buis les Baronnies, de la communauté de communes des Hautes Baronnies et de la communauté de communes du Pays de Rémuzat, tel qu'arrêté par le préfet de la Drôme le 3 mai 2016 (arrêté n°2016/124-0001). »

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes du Val d'Eygues, de la communauté de communes du Pays de Buis-les-Baronnies, de la communauté de communes des Hautes Baronnies et de la communauté du Pays de Rémuzat, tel qu'arrêté par le préfet de la Drôme le 3 Mai 2016 ;

FIXE le siège du futur Etablissement Public de Coopération intercommunale issu de la fusion au siège actuelle de la communauté de communes du Val d'Eygues, sise Les Laurons 170, rue Ferdinand FERT à NYONS ;

DETERMINE la dénomination du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion ainsi qu'il suit : « Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale » ;

FIXE la représentativité des communes au sein du futur conseil communautaire tel qu'il résulte de l'application stricte des dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sans qu'il ne soit fait appel à un quelconque accord local ;

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 69-05/07/2016

PROJET DE PERIMETRE D'UN SYNDICAT MIXTE ISSU DE LA FUSION DU SYNDICAT DE DEFENSES DES RIVES DE L'EYGUES SUPERIEURE ET DE L'OULE (SIDRESO) (26-05), DU SYNDICAT DE DEFENSE DES RIVES DE L'EYGUES INFERIEURE (SIDREI) (26) ET DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'AYGUES (SMAA) (84)

Mme le maire explique que cette délibération doit-être reportée car nous n'avons pas d'éléments suffisants.

Délibération n° 70-05/07/2016

RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER LA CONSTRUCTION DE M. NAUD, HAMEAU DES CORNUDS, A PARTIR DU POSTE CHEVALETS

Mme le Maire soumet à l'assemblée le montage financier élaboré par le SDED, du raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. NAUD, Hameau des Cornuds

Mme le Maire donne lecture de la proposition de délibération :

« Mme le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification

Raccordement au réseau pour alimenter la construction de M. NAUD, hameau des Cornuds, à partir du poste CHEVALETS

Dépense prévisionnelle HT 10 142, 52 €

Dont frais de gestion : 482.98 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED 7 284,65 €

Participation communale 2 857,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF,

2) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.

3) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

4) Décide de financer comme suit la part communale : **sur les fonds propres de la commune.**

5) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception au titre de recette transmis au Receveur d'Énergie SDED.

6) Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 15 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix

Délibération n° 71-05/07/2016

**DELIBERATION AUTORISANT A DEFENDRE DANS UN CONTENTIEUX
MADAME PERRINE ROUGEMONT/COMMUNE DE VINSOBRES**

Rapporteur : M. VALLOT

M. VALLOT explique qu'un pétitionnaire demande devant le Tribunal Administratif l'annulation de la délibération n° 2 du 03 mars 2011 (échange de parcelles entre la commune et M. BRES)

Mme le Maire donne lecture de la proposition de délibération :

« Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Mme Perrine ROUGEMONT a saisi le Tribunal Administratif de Grenoble le 06 juin 2016 d'une requête aux fins d'annulation de la délibération n°2 du 03 mars 2011 portant sur l'échange des parcelles AD n° 201, d'une part, et des parcelles AD n° 209 et AD n° 210, d'autre part.

Madame le Maire expose qu'il convient de débattre de cette procédure.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, considérant qu'il convient que la Commune soit représentée et défendue dans l'instance enregistrée devant le Tribunal Administratif de Grenoble sous le numéro 1603179-5. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide : 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION.

1. D'autoriser la défense de la Commune dans l'instance devant le Tribunal Administratif de Grenoble ;

2. De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour représenter la Commune devant le Tribunal Administratif ;
3. De désigner la SELARL BARD, avocats au Barreau de Valence, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette instance ;
4. Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal
5. Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Délibération n° 72-05/07/2016

CESSION DE PARCELLE DE GFA DU DOMAINE MONNIER POUZET À LA COMMUNE POUR L'€ SYMBOLIQUE

Mme le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal, en 2007, avait décidé la régularisation du chemin dit de la Croze.

En 2010, des actes authentiques ont été passés entre la commune et deux des trois propriétaires concernés par cette régularisation.

Ce chemin été inscrit dans le programme du FDAC. Il convient de passer le dernier acte authentique, car il est impératif que la voirie soit propriété de la commune pour pouvoir être entretenue.

Un contact a été pris avec le GFA MONNIER POUZET propriétaire actuel, qui a accepté de donner deux parcelles gratuitement.

L. AUTRAND en profite pour faire un récapitulatif des travaux du FDAC prévu :

- Chemin Rural n°1 Vinsobres à Nyons (Parizot-Coriançon) : enrobé
- Chemin Rural n° 8 Vinsobres à Visan (Chemin dit de la Croze) : fondation de chemin + grave
- Chemin Rural n° 17 Chemin des Préaux : bicouche
- Chemin Rural n° 54 Chemin des Andronnies : purge et enrobé

M.VALLOT intervient en expliquant qu'elle n'est pas d'accord, position qu'elle avait déjà quand l'ancien maire voulait faire cette voie.

S. BOREL explique qu'une déviation devait être faite mais que le projet n'a pas abouti.

Mme le Maire répond qu'aujourd'hui il ne s'agit pas d'une déviation mais d'un chemin en grave dont l'assiette sera reprise. Il n'est pas question de le goudronner.

En conclusion, M. VALLOT maintient sa position : il lui semble que ses travaux ne sont pas pertinents car le chemin est trop pentu, trop étroit et qui plus est, peu fréquenté.

Mme le Maire donne lecture de la proposition de délibération :

« Mme le maire rappelle que le GFA DU DOMAINE MONNIER POUZET cède à la commune pour l'€ symbolique, la parcelle H 665 d'une superficie de 80 ca et la parcelle H 674 d'une superficie de 1650 ca, pour la régularisation du Chemin de la Croze.

Mme le maire explique que cet échange peut se faire par un acte authentique en la forme administrative.

Pour pouvoir traiter ce dossier, Mme le maire demande aux conseillers :

- ☺ D'accepter l'acquisition de ces parcelles d'une superficie de 1730 ca.
- ☺ D'autoriser Mme le maire à conclure et authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative.
- ☺ De dispenser la commune de demander une note de renseignement d'urbanisme, dans la mesure où ce terrain sera utilisé pour une voirie.
- ☺ De déléguer le 1^{er} adjoint pour représenter la commune.
- ☺ D'autoriser le 1^{er} adjoint à signer l'acte authentique d'acquisition. »

Le conseil vote comme suit : 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 voix ABSTENTION

Délibération n° 73-05/07/2016

NOUVELLE REPARTITION DU TARIF ALSH ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Mme le Maire donne lecture de la proposition de délibération :

« Mme le maire informe les conseillers qu'il faut voter des nouveaux tarifs de l'ALSH pour l'année scolaire 2016/2017 applicables à compter du 1^{er} septembre 2016.

Mme le maire propose de ne pas augmenter les tarifs de l'année scolaire 2016/2017 qui suivent :

Septembre - Novembre - Janvier – Mars - Mai et Juin

Tranches par quotient familial	1 enfant	2 enfants	Par enfant supplémentaire	Demande occasionnelle par enfant	Dépassement d'horaire
De 0 à 350	38€	57€	15€	10€	14€
De 351 à 650	40€	60€	16€	12€	14€
De 651 à 950	43€	64€	17€	14€	14€
De 951 à 1250	45€	68€	18€	16€	14€
+ 1251	47€	72€	19€	18€	14€

Octobre - Décembre - Février - Avril

Tranches par quotient familial	1 enfant	2 enfants	Par enfant supplémentaire	Demande occasionnelle par enfant	Dépassement d'horaire
De 0 à 350	21€	32€	15€	10€	14€
De 351 à 650	23€	34€	16€	12€	14€
De 651 à 950	24€	36€	17€	14€	14€
De 951 à 1250	26€	38€	18€	16€	14€
+ 1251	28€	41€	19€	18€	14€

Une journée au Marigass revient entre 1,80€ et 2,26€ selon le quotient familial prix du goûter inclus.

Le TAP (Temps d'activités périscolaires) de 15 h45 à 16h45 est gratuit pour tous.

Horaires

Selon le calendrier scolaire

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi

matin : 7h30 à 9h

Après-midi : 16h45 à 18h30 »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE les tarifs proposés pour l'année scolaire 2016-2017.

Délibération n° 74-05/07/2016

Temps partiel 80% de l'ATSEM Principal 1ère classe.

Mme le Maire donne lecture de la proposition de délibération :

« Madame le Maire informe que l'ATSEM principal 1ère classe souhaite reconduire son temps partiel, (80%) du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

Madame le Maire propose d'accorder à l'ATSEM principal de 1ère classe l'autorisation d'effectuer un temps partiel à 80% du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, soit pour une période d'un an.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Accorde à l'ATSEM principal 1ère classe l'autorisation d'effectuer un temps partiel à 80% du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, soit pour une période d'un an.

Délibération n° 75-05/07/2016

EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Mme le Maire donne lecture de la proposition de délibération :

« L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour les temps d'activités périscolaires. »

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

La création d'un emploi non permanent pour une durée de 1 an à compter du 01 septembre 2016.

Le recrutement sur cet emploi d'un agent non titulaire dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an, allant du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4.86 heures
Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation 2^{ème} classe.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 76-05/07/2016

RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT (A.F.R)

Mme le Maire précise au Conseil Municipal que le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la commune arrive à échéance le 20 juillet 2016, il convient de procéder au renouvellement de ce bureau.

La liste des membres a été faite avec l'aide de S. BOREL et Mr Claude JAUME.

Mme le Maire donne lecture de la proposition de délibération :

« Mme le Maire précise au Conseil Municipal que le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la commune arrive à échéance le 20 juillet 2016, il convient de procéder au renouvellement de ce bureau en application des articles L.133-1 et R. 133.3 du Code Rural,

Le bureau de cette association est désigné pour SIX ANS par Monsieur le Préfet et comprend :

Les HUIT (8) membres désignés par le Conseil Municipal sont :

- **Yves BONTOUX** né le 27.07.1961 à Nyons (Drôme), domicilié à Vinsobres, quartier Barnier,
- **Christian BONTOUX** né le 10.11.1959 à Nyons (Drôme), domicilié à Vinsobres, quartier Barnier,
- **Valérie CHAUME** née le 09.09.1964 à Nyons (Drôme), domiciliée à Vinsobres, les Côtes,
- **Yannick MAURIN** né le 23.01.1972 à Nyons (Drôme), domicilié à Vinsobres, La Touche
- **Albert BLANC** né le 18.05.1973 à Valréas (Vaucluse), domicilié à Vinsobres, les Préaux

- **Daniel PELISSIER** né le 05.02.1951 à St Etienne (Loire), domicilié à Mirabel aux Baronnies, Bas Potillier
- **Roger GLEIZE** né le 09.04.1950 à Vinsobres (Drôme), domicilié à Vinsobres, Rue Reynarde
- **Mickaël JAUME** né le 07.12.1979 à Vaison-La-Romaine (Vaucluse), domicilié à Nyons, Rue Catelat

Les HUIT (8) membres désignés pour la Chambre d'Agriculture sont :

- **Denis VINSON** né le 08.08.1956 à Nyons (Drôme), domicilié à Vinsobres, montée du Moulin,
- **Jean-Pierre BONTOUX** né le 23.10.1954 à Nyons (Drôme), domicilié à Vinsobres, quartier Barnier,
- **Pierre BONNEFOI** né le 03.04.1960 à Orange (Vaucluse), domicilié à Vinsobres, quartier Rouanne,
- **Sébastien BONTOUX** né le 12.09.1983 à Valréas (Vaucluse), domicilié à Vinsobres, quartier Barnier
- **Bernard BLANC** né le 18.01.1971 à Valréas (Vaucluse), domicilié à Valréas, quartier les Monges
- **Jean-Louis VALLIER** né le 16.01.1958 à Marseille (Bouches du Rhône), domicilié à Vinsobres, quartier Gareu
- **Maurice PEYSSON** né le 13.11.1943 à Tulette (Vaucluse), domicilié à Vinsobres, le Colombier,
- **Patrick LIELY** né le 05.11.1964 à Nyons (Drôme), domicilié à Vinsobres, les Deux Doigts »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE les huit (8) membres suivants : **Yves BONTOUX, Christian BONTOUX, Valérie CHAUME, Yannick MAURIN, Albert BLANC, Daniel PELISSIER, Roger GLEIZE, Mickaël JAUME**

DESIGNE pour la Chambre d'Agriculture les huit (8) membres suivants : **Denis VINSON, Jean-Pierre BONTOUX, Pierre BONNEFOI, Sébastien BONTOUX, Bernard BLANC, Jean-Louis VALLIER, Jean-Luc PEYSSON, Patrick LIELY.**

Délibération n° 77-05/07/2016

**MISE EN SECURITE DU CROISEMENT DE LA RD 190 ET CHEMIN DU STADE
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES
DE POLICE**

Mme le maire informe l'assemblée que la délibération n° 47 du 6 juin 2016 doit être annulée, car l'entreprise n'avait pas été retenue.

Qui plus est ces travaux nécessitent l'avis du Conseil Départemental.

Mme le Maire donne lecture de la proposition de délibération :

« Mme le Maire explique que la délibération n° 47 du 6 juin 2016 doit être annulée et remplacée.

Mme le Maire rappelle que des travaux sont nécessaires pour la sécurité. Il s'agit de la mise en place d'un plateau surélevé au carrefour de la RD 190 (montée du Moulin) et du chemin du Stade. Elle précise que ce croisement très fréquenté présente un danger pour les automobilistes, les motards et insiste sur l'importance des travaux de sécurité de cet endroit.

Au vu des travaux cités, la commune sollicite une aide financière au titre des amendes de police au Conseil Départemental.

Mme le Maire explique que la commune ne retient pas la société EIFFAGE pour l'offre s'élevant à 10 245,00 euros HT soit 12 510,00 euros TTC. Le choix se fera ultérieurement après une mise en concurrence. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une aide financière au titre des amendes de police au Conseil Départemental pour les travaux de mise en sécurité d'un plateau surélevé au carrefour de la RD 190 (montée du Moulin et du chemin du Stade).

CHARGE le Maire d'entamer toute démarche pour la réalisation de ce projet.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL

Mme le Maire informe qu'il y aura une réunion le 26 juillet à 18h30 avec M. LART du Centre de Gestion.

CANTINE SCOLAIRE

Mme le Maire informe que le bureau de la cantine démissionne. Plusieurs possibilités ont été évoquées : trouver un nouveau Président, reprise communale, portage extérieur.

Mme le maire demande aux conseillers d'y réfléchir.

PLATANES PLACE DU BASSIN NEUF :

Mme le Maire explique que l'Office National des Forêts a fait une expertise des Platanes Place du Bassin Neuf. Le diagnostic qui en résulte, indique qu'il y a des branches dangereuses. Une des branches a été coupée en urgence par les employés communaux.

CAMPING MUNICIPAL

Mme le Maire informe l'assemblée que le bail du camping municipal se termine en décembre 2016. Il faudra prévoir un marché public.

Mme le Maire a reçu Mme BAYET et son comptable. Il s'avère que le nombre emplacement loué a diminué ses dernières années.

Mme le Maire insiste sur le bon entretien du camping.

Des travaux sont à prévoir : sanitaires, entrée principale.

CUISINE DE LA SALLE DES FETES

M.VALLOT explique qu'elle a fait faire des devis pour refaire la cuisine de la salle des fêtes.

ECLAIRAGE DE LA SALLE DES FETES

M.VALLOT informe que des devis ont été faits pour refaire l'éclairage de la salle des fêtes : rails suspendus et spots. Le conseil municipal valide ce projet.

DEMOLITION DES TOILETTES

Mme le Maire informe les conseillers que la démolition des toilettes de la salle des fêtes a commencé.

CAMION DE PIZZA

Mme le Maire informe qu'un camion de pizza souhaite s'installer sur le parking place de la mairie. L'assemblée propose le mardi soir.

Mme le Maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 25 juillet à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h. 15 mn.

Signature des élus :

Le Maire,
M.P. MONIER

M. CREPIN

A.M. CORRAND

A. FULCHIRON

F. TESTE
(pouvoir à C.SOMAGLINO)

M. VALLOT

C. SOMAGLINO

M. GUERRE

R. MONTAGNIER

G. PIOLLET

C. TORTEL

S. BOREL

L. AUTRAND

D. ROUSSET

J. MOUTON

